



PREFETE DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 14 – MARS 2016

SOMMAIRE

DDFIP

Arrêté du 3 janvier 2016 – Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Le MANS SUD-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. COUTABLE Philippe et à M MUNIER Jean-Luc, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Le MANS SUD-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBIER Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
BONVOUST Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
BONVOUST Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
BOUJU François-Xavier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
CARLI Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
COSSE Claudine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
DESPONTS Angélique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
DUBOIS Jean Luc	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
DUPONT Richard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
HOUDAYER Loïc	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
HUBARD Charline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
JOUBERT Lucile	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
LIVET Dany	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
PICHEREAU Patricia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
PINEAU Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
THUAU Emilie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
BOURON Nathalie	Agent	2000 €	2000 €		
CATHERINE Chantal	Agent	2000 €	2000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la SARTHE 72

A Le Mans, le 3 janvier 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, du Mans Sud-Ouest

Signé

Jean-Michel GROS

Inspecteur principal des Finances publiques